

Présents : Mmes et MM. MARGELIDON – LEMAIRE – COULON - CHAUMET - MASCLEF - AUBERY – THEVENET - ZELLNER - REYNARD - LABBE – LAVERNHE-LEPRETRE - BONNARD

Absents excusés : M. DEVAUX a donné pouvoir à M. MARGELIDON, Mme BERGER a donné pouvoir à M. LEMAIRE

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE

Convocation : le 20 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. MARGELIDON demande aux conseillers leur avis sur la question du maintien ou non des TAP aux écoles pour la rentrée 2018-2019. Il rappelle que lors de la dernière réunion informelle des élus du samedi 14 octobre, le maintien des TAP a été abordé et que la proposition de l'envoi d'un questionnaire à destination des parents a été émise pour le printemps 2018, les familles étant amenées à se positionner sur le maintien des 4 jours et demi ou le retour à 4 jours.

Cependant, par mail du 22 novembre, le Directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale informe de la procédure que doivent suivre les communes avant le 31 janvier 2018 en cas de demande de modifications de l'organisation scolaire. Il serait par conséquent judicieux d'avancer l'envoi du questionnaire de façon à prévoir, si besoin est, dès début janvier, la suite de la procédure obligatoire : conseils de chaque école et conseil municipal.

M. MARGELIDON informe également de l'incertitude du maintien du fonds de soutien pour l'année scolaire 2018-2019. Du point de vue financier, les 3 hypothèses suivantes ont été étudiées :

- maintien du fonctionnement actuel (4.5 jours avec gratuité des TAP et Fonds de Soutien) :	5 586 €
- maintien et tarification des TAP aux familles sur la base de 5.50 €/mois :	5 021 €
- retour aux 4 jours :	2 882 €

BESSON, NEUVY, TREVOL et NEUILLY LE REAL sont déjà revenus aux 4 jours. BESSAY entame une démarche similaire à TOULON (sondage en cours avant décision), CHEMILLY également mais les familles paient depuis la mise en place 5 €/famille.

Les conseillers municipaux sont d'accord pour qu'un sondage aux parents soit lancé avant les vacances de Noël et pour se réunir, si nécessaire, en Conseil municipal courant janvier 2018, après consultation des conseils d'écoles.

M. CHAUMET ajoute que le bien-fondé des TAP n'est pas mis en cause. Il est approuvé par M. LABBÉ qui précise qu'il souhaite dissocier le côté financier. M. MARGELIDON insiste sur la cohésion instaurée depuis les TAP entre :

- les acteurs scolaires (enseignants),
- les acteurs périscolaires (agents communaux qui s'expriment très favorablement lors des entretiens professionnels)
- et les associations toulonnaises qui se sont fortement impliquées

M. THEVENET demande quelle est l'incidence du retour aux 4 jours sur le personnel communal. M. MARGELIDON lui répond qu'il y aurait peu d'incidence puisque l'amplitude d'ouverture des services municipaux reste la même, TAP ou pas.

A la demande de M. LABBÉ, il précise que sur 114 enfants scolarisés en janvier 2018, 111 sont inscrits aux TAP, qu'il n'y a pas de condition de quantité de questionnaires rendus et que les conseils d'écoles devront donner un avis concordant.

DETERMINATION DES RATIOS EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE

M. MARGELIDON rappelle que l'avancement de grade d'un fonctionnaire (promotion) est soumis au calcul d'un taux appliqué à l'effectif total remplissant les conditions pour obtenir l'avancement.

Ce taux est aussi appelé « ratio promus-promouvables ». Il est fixé par le Conseil municipal avec avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Tous les grades sont concernés sauf ceux de la Police Municipale.

Exemple : une commune dispose de 3 adjoints techniques. 2 d'entre eux remplissent les conditions pour accéder au grade supérieur (avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et compter au moins 8 ans de services effectifs), le 3^{ème} ne remplit pas les conditions, ce qui donne 2 promouvables.

Un ratio fixé par le Conseil municipal à 100 % permettra au maire de nommer les deux agents, un ratio de 50 % permettra de n'en nommer qu'un.

Par délibération du 20 septembre 2007, le Conseil municipal a fixé à 100 % les taux de promotion de tous les grades existants à cette époque.

Aujourd'hui, après les protocoles Parcours Professionnels Carrières Rémunérations, les dénominations des grades ayant changé, il convient de refaire la délibération.

C'est ainsi qu'il est proposé :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION PROPOSÉ
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe	100 %
Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe	100 %
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Atsem principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100 %

M. MARGELIDON rappelle que le maire reste libre de nommer ou pas les agents à un grade d'avancement. Mais s'il propose des agents à la promotion, il ne peut le faire que dans la limite des taux de promotions fixé par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 100 % les taux de promotion du personnel communal.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il a été précisé au dernier Conseil municipal que le tableau des effectifs serait modifié.

1/ divers paramètres amènent à réorganiser le service Enfance à la rentrée de septembre :

Paramètre permanent : départ en retraite de Bernadette LEBOUCHER

Paramètres temporaires (année scolaire 2017-2018) : effectifs scolaires en hausse (avec incidence sur les taux d'encadrement et donc ajout d'un poste à 20/35èmes), succession d'arrêts de travail pour maladie plus ou moins longs, reprise du travail d'un agent à mi-temps thérapeutique à partir du 4 décembre

C'est ainsi qu'il a été décidé de :

-recruter des agents sur des durées courtes (durées égales aux arrêts de travail des agents malades), prolongées au fur et à mesure des besoins

-demander des heures supplémentaires au personnel déjà en poste pour éviter de recruter

-passer à temps complet Christelle CAPELLE, jusqu'ici employée à 24 h par semaine, à partir du 13 novembre, date du départ effectif de Bernadette LEBOUCHER

La modification du tableau des effectifs va donc consister à transformer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 24/35èmes en poste à temps complet

2/ pour se mettre en conformité avec les obligations statutaires, il convient également d'ajouter au tableau des effectifs une catégorie de personnel « agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs ci-dessus présentées.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Par délibération du 28 septembre, le poste d'emploi d'avenir de Mathilde BONNARDE a été transformé en poste d'adjoint d'animation le 11 août. Il convient de fixer à 1.2 le coefficient de régime indemnitaire applicable à ce grade, qui n'existait pas au tableau des effectifs jusqu'à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inclure le grade d'adjoint d'animation dans le dispositif Régime Indemnitaire du personnel communal et de lui attribuer le coefficient 1.2.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG03 APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2018

Par délibération du 7 février 2008, la Commune adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion.

Il y a nécessité de délibérer à nouveau pour mettre à jour les dispositions relatives à la périodicité des visites médicales (tous les deux ans pour tous les agents), à la vérification par le médecin de prévention préalablement à la délivrance d'une autorisation de conduite, au montant de la visite désormais fixé à 56 € (révisable tous les ans par le CDG), au montant de la vacation du médecin dans la collectivité pour une mission spécifique, fixé à 87.20 € la demi-journée et 174.40 € la journée (hors frais kilométriques et repas).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, applicable au 1^{er} janvier 2018, et autorise le maire à la signer.

RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE – VENTE EN VEFA par Moulins Habitat

Par délibération du 1^{er} juin 2017, il a été décidé de céder à l'euro symbolique la parcelle destinée à la construction de la résidence intergénérationnelle à Moulins Habitat et de lui confier la construction.

Moulins Habitat a fourni en février 2017 une estimation du projet à 208 598.58 € tout compris pour un espace communal de service de 100 m².

Le projet définitif a été présenté en mairie par Moulins Habitat, les architectes et le représentant des entreprises le mercredi 29 novembre. Le montant définitif d'achat s'élève à 215 400 € pour une salle communale de 84 m² et un bureau séparé de 21 m², ce qui porte à 2 051 € le m². Le montant total définitif de l'opération s'élève à 3 075 000 € TTC.

A la demande de M. LABBE, M. MARGELIDON précise que les locaux seront livrés non aménagés pour que la Commune puisse bénéficier de partenariats financiers qui ne pouvaient pas être mis en place pour l'achat (notamment FEDER et Caisse Locale du Crédit Agricole).

Le projet est désormais validé. Il en est à la phase permis de construire. Le retard a été expliqué par Mme CHESSEL, directrice de Moulins Habitat, par la fusion des régions Auvergne et Rhône Alpes qui a entraîné une remise à plat tous les dispositifs d'aides aux collectivités. Le début des travaux est prévu pour le 3^{ème} trimestre 2018, la livraison fin 2019.

M. MARGELIDON ajoute que le problème posé par le parcellaire a été définitivement réglé par la signature d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-décide de l'achat en Vente en Etat Futur d'Achèvement de l'espace communal de service et du bureau pour un montant de 215 400.00 €

-décider de prendre en charge les frais de notaire

-autorise le Maire (ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement) à signer l'acte notarié et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération

BUDGET PRINCIPAL - DECISIONS MODIFICATIVES

M. MARGELIDON rappelle les montants de dépenses imprévues votés au BP 2017 :

SECTION D'INVESTISSEMENT 020	30 000.00	SECTION DE FONCTIONNEMENT 022	38 577.06
		DM N°2 du 28.09.17	-
			237.00
DM N°3 du 28.09.17	-		
	31.12		
reste	29 568.88	reste	37 340.06

Il propose la DM N°4 suivante sur les crédits d'investissement :

OPERATION	INSCRITS AU BP	CREDITS A VOTER
ACCUEILS	3 800.00	37.90 € pour payer le matériel de sport acheté en commun avec l'école élémentaire
ILLUMINATIONS	2 500.00	302.00 € pour payer le mât du sapin

soit 339.90 € à prendre sur les dépenses imprévues d'investissement 020

et la DM N°5 sur les crédits de FONCTIONNEMENT : avant que les calculs de paie soient faits, il risque de manquer des crédits de personnel. Tout au long de l'année, il a fallu recruter des agents non titulaires pour remplacer les congés de maladie (Frédérique LEROUX depuis février, Jean-Jacques DESCHAMPS de février à juillet, Pascale BILE en juillet...). C'est pourquoi, il serait prudent de prévoir 15 000 € à l'article 6411, à prendre sur les dépenses imprévues de fonctionnement 022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives n°4 et n°5 ci-dessus détaillées.

AUTORISATION A MANDATER PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BP 2018

Afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget (15 avril) et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, à l'exclusion des emprunts et des autorisations de programme. Ces crédits seront inscrits au BP 2018 lors de son adoption.

total des dépenses d'équipement 2017	limite du quart
407 269.09	101 817.27

La répartition des 101 817.27 € sera examinée en Commission de Finances et en Commission de Travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à mandater par anticipation au vote du BP 2018 dans les conditions ci-dessus définies.

PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

M. MARGELIDON explique que le corridor écologique présenté par le cabinet Aptitudes Aménagement en page 24 du PADD est mal placé (entre la voie ferrée, la RD 707, les Zones d'Activités et le centre routier). Le cabinet a été alerté mais n'a pas réagi à ce jour. C'est pourquoi, il propose, non pas de donner un avis défavorable mais plutôt de reporter l'approbation. Il souhaiterait ne pas précipiter le vote du PLU pour favoriser la réflexion et, si des problèmes d'urbanisme urgents se posent, les régler par une modification simplifiée.

L'ensemble des conseillers municipaux est d'accord.

MOULINS COMMUNAUTE - TARIFICATION DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Moulins Communauté a été créé par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2015.

Il avait été convenu d'une gratuité de ce service jusqu'au 31 décembre 2016.

Moulins Communauté a délibéré le 21 octobre 2016 et demande la signature d'une convention portant mise en œuvre de ce service commun portant une tarification de ce service à 40 € le dossier.

En 2017, Moulins Communauté a instruit : 6 permis de construire, 17 déclarations préalables et 3 certificats d'urbanisme pour un montant total de 1 040 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes du projet de convention et autorise le maire à la signer.

MOULINS COMMUNAUTE - COMPETENCE 2^{ème} PONT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modifications statutaires des EPCI à l'article L 5211-17.

Moulins Communauté a donné le 29 septembre 2017 un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence « ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes ».

M. MARGELIDON rappelle que ce projet, datant de 2014, est tripartite : la Ville de MOULINS intervient pour la voirie, le Conseil départemental pour la rivière Allier et Moulins Communauté est porteur de projet. Il est donc évident et indispensable que Moulins Communauté ait la compétence statutaire. Depuis peu, la Région s'est engagée financièrement très sérieusement. Il conviendra de résoudre des problèmes d'ordre environnemental et écologiques soulevés par les égoûts du quartier de La Madeleine et de NEUVY, à faire passer sous l'Allier et non pas par le futur pont.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification statutaire ainsi présentée.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX EN COURS :

La restauration du presbytère a commencé par les travaux de couverture et d'isolation. Lors du décrépiage, une cheminée est apparue très abîmée. Elle doit être remontée en briques. Le crépi du pignon sud et la pose des volets sont reportés au printemps. Une antenne TV neuve a été posée sur la cheminée côté sacristie.

Des potelets ont été posés dans l'accès au sous-sol de l'école maternelle : 2 fixes et 2 mobiles

Une balayeuse est passée sur la place du Dauphin pour achever les travaux de réfection du parking.

Des arbres ont été plantés sur le sentier du bourg et sur la traverse.

Les comptes rendus des conseils d'école ne soulèvent aucune question.

Une opération de recyclage des sapins de Noël est organisée : les toulonnais pourront déposer leurs sapins le vendredi 5 janvier 2018 dans la benne du centre technique municipal au Colombier. Les sapins seront ensuite traités par la plateforme de compostage du SICTOM NORD ALLIER afin de fabriquer du compost.

RCEA : le choix du concessionnaire est prévu pour mi-2018. L'aire de service de TOULON est actée au lieu de CRESSANGES.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS : les enfants ont choisi des jeux et des bancs à placer sur le sentier, la commande a été faite récemment. Un banc est prévu pour le préau de l'école primaire.

CALENDRIER :

téléthon	samedi 9 décembre
Noël des TAP en mairie	lundi 18 décembre 17 h
Noël de la crèche	jeudi 21 décembre 17 h
repas du personnel salle poly	jeudi 21 décembre 19 h
Noël du restaurant scolaire	vendredi 22 décembre
permanence Liste Electorale	samedi 30 décembre de 10 h à midi
vœux	vendredi 5 janvier 19 h
conseil d'école élémentaire	vendredi 9 février 18 h

La prochaine réunion des élus est fixé au samedi matin 3 février 2018.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h.

Fait en mairie le 12 décembre 2017.

Le Maire,

Guillaume MARGELIDON.

